

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Conférence de Dublin sur les bombes à sous-munitions (BASM) : Handicap International salue le projet de traité d'interdiction de ces armes, en dépit de ses failles**

*Montréal, le 29 mai 2008.* **Réunis à Dublin depuis le 19 mai, plus de 100 États adopteront demain le texte d'un traité international d'interdiction des BASM. Handicap International se félicite de ce texte, fruit de réels compromis, qui bannira toutes les BASM ayant des conséquences humanitaires inacceptables, et renforcera considérablement l'assistance aux victimes. Certaines clauses du traité sont néanmoins des sources de déception et de vigilance. La mobilisation de la société civile doit se poursuivre afin que le traité soit ratifié dans les meilleurs délais, et que les failles qu'il présente ne permettent pas de dévoyer son esprit.**

Le traité d'interdiction des BASM sera ouvert à la signature en décembre prochain et entrera en vigueur dès que 30 pays l'auront ratifié. Dès lors, l'interdiction des BASM sera immédiate. Tous les types de BASM ayant été utilisés jusqu'ici seront bannis, ainsi que toutes les BASM non discriminantes, peu fiables, susceptibles de menacer les populations civiles après la fin des conflits. En d'autres termes avec ce traité, du Laos au Liban, les tragédies humanitaires engendrées par l'utilisation de cette arme, n'auraient pas eu lieu. Ce texte constitue donc une avancée majeure, obtenue grâce à la mobilisation de l'opinion publique et des organisations de la Coalition contre les sous-munitions, dont Handicap International est membre fondateur. *« Notre implication dans cette campagne contre les sous-munitions nous est venue naturellement considérant que notre association est née de l'assistance portées aux victimes de mines antipersonnel et de la lutte contre ces armes qui font des milliers de victimes civiles chaque année. Les similarités avec les sous-munitions sont nombreuses »*, d'après Nancy De Graff, directrice de Handicap International Canada.

Le texte reprend très largement les recommandations de l'association sur l'assistance aux victimes. Il est également très satisfaisant quant aux obligations faites aux futurs États parties en matière de dépollution. Cependant, certains points du traité constituent de sérieuses déceptions, à commencer par le principe d'interopérabilité : les États signataires sont autorisés à participer à des actions militaires conjointes avec des États qui utiliseraient des BASM, consacrant l'influence des États-Unis sur le processus. Par ailleurs, la définition des BASM devant être interdites exclut certaines armes du champ du traité, au regard de leurs effets potentiels ou avérés, en fonction de critères techniques (poids, nombre de sousmunitions, systèmes d'acquisition de cibles, d'autodestruction et d'auto-désactivation). Or, la fiabilité des armes prétendant répondre à ces critères a régulièrement été mise en cause.

Enfin, les États parties auront le droit de conserver ou d'acquérir des BASM interdites à des fins d'entraînement au déminage et pour tester leur propre capacité de défense (contre mesures), sans

limitation de leur nombre. Handicap International considère qu'il n'est pas admissible de permettre certains États cette porte de sortie. « *Une vigilance de tous les instants devra être de mise afin de s'assurer que certains États ne profitent pas des failles que présentent ce traité pour continuer à faire usage de ces armes* », a déclaré Madame De Graff.

Handicap International appelle désormais à ce que les États ratifient ce traité aussi rapidement que possible et le traduisent en législations nationales exigeantes, afin que les populations civiles ne soient plus jamais soumises à la menace arbitraire des BASM.

- 30 -

**Plus d'informations :**

**Sandrine Guillot**

Tel: (514) 908-2813

[nancy.degraff@handicap-international.ca](mailto:nancy.degraff@handicap-international.ca)

[www.sousmunitions.org](http://www.sousmunitions.org)